

DÉCISION N°003-2018/PP/FPI portant nomination des représentants à l'extérieur

LE PRESIDENT DU PARTI,

Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;

Vu la loi n° 93-668 du 9 août 1993 relative aux Partis et Groupements Politiques ;

Vu les résolutions du 4ème Congrès Ordinaire des 3 et 4 août 2018 ;

Vu les Statuts et Règlement Intérieur du Front Populaire Ivoirien (FPI) ;

Vu les nécessités de service,

DÉCIDE:

Article 1er : Sont nommées aux fonctions de représentants du Parti à l'extérieur, les personnalités dont les noms suivent :

N°	Représentation	Nom	Prénoms	Résidence
1	Afrique du Sud	Kouame	Koffi Boniface	Johannesburg
2	Allemagne	Souaga	Senghor Behly	Hamburg
3	Belgique- Luxembourg	Titilo	Goli Réné	Bruxelles
4	Benin	Konan	Guy Anselme	Cotonou
5	Burkina Faso	Dobe	Gadji Désiré	Ouagadougou
6	Canada	Gbogouri	Luc	Ottawa
7	Danemark	Zaucou	Dassis Alain	Copenhague
8	Espagne-Portugal	Gnapi	Goulehi Jacques	Zaragoza
9	Etas Unis	Kragbe	Marcel Beugré	New Jersey
10	France Métropolitaine	Nékalo	Georgette	Paris
11	France 2-Antilles	Zahibo	Narcisse	Gouadeloupe
12	Hollande (Pays-Bas)	Gneba	Bernard	Amsterdam
13	Italie	Gbola	Théodore	Boulogne
14	Mali	Dadié	Datché Appolinaire	Bamako
15	Maroc-Algérie-Tunisie	Boni	Opondji	Casablanca
16	Philippines	Tra-Bi	Zéhé Gyslain	Tabun, Mabalacat City, Pampanga
17	Royaume Uni	Dagrou	Roberto Capo	Londres

18	Russie	Essoh	Nome Grace	Moscou
19	Scandinavie	Okou	Jean Claude	Stockholm
20	Sénégal	Zié	Diali Raphael	Dakar
21	Suisse	Yayaud	Vincent	Zurich
22	Togo	N'guessan	Kadjo Jean Milas	Lomé

Article 2 : Le Secrétaire Général du Parti est chargé de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de la date de signature et qui sera publiée partout où besoin sera.

Article 3: Toute disposition antérieure contraire est abrogée.

Fait à Paris, le 15 décembre 2018

Pour le Président Laurent Gbagbo

Le Secrétaire Général

Dr Assoa Adou

Ampliations:

Secrétaire Général1
Concernés22
Comité de Contrôle......1
Archives1

